

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **23 mai 2016**

Décision n° **CP-2016-0948**

commune (s) : Lyon

objet : Mission d'animation du programme d'Intérêt général habitat dégradé - Lot n° 1 : Ville de Lyon et lot n° 2 : Ville de Villeurbanne - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés - Autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 13 mai 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 24 mai 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Brumm, Mme Frier.

Commission permanente du 23 mai 2016**Décision n° CP-2016-0948**

objet :	Mission d'animation du programme d'Intérêt général habitat dégradé - Lot n° 1 : Ville de Lyon et lot n° 2 : Ville de Villeurbanne - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés - Autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.19 et 1.22.

Ce dossier a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution des marchés d'animation du programme d'intérêt général (PIG) habitat dégradé sur les territoires de la Ville de Lyon (lot n° 1) et de la Ville de Villeurbanne (lot n° 2).

La lutte contre l'habitat indigne (recouvrant les situations d'insalubrité, péril et indécence) s'inscrit dans les objectifs du programme local de l'habitat (PLH) de la Métropole de Lyon et constitue une réponse à la volonté d'améliorer la qualité de l'habitat privé.

1 - Pour la Ville de Lyon :

Une politique volontariste est menée depuis la signature, en 2002, du protocole pour l'éradication de l'habitat indigne. C'est dans ce cadre qu'a été engagé, en 2011, un PIG sur les immeubles dégradés ou très vétustes situés dans les 2°, 3° est (délimité à l'est par la rue Garibaldi et au nord par la voie de chemin de fer), 5°, 6° (au sud de la voie ferrée), 8° et 9° arrondissements de Lyon.

Le PIG habitat dégradé a fait l'objet d'une convention dont le terme est prévu pour fin 2017 et qui a été signée par l'ensemble des partenaires : la Métropole, l'Etat, l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH) et la Ville de Lyon. Elle prévoit les modalités de gouvernance, définit les objectifs et fixe les interventions de chaque partenaire tant sur les aides aux travaux en faveur des propriétaires que sur le financement de l'équipe d'animation dédiée.

L'objectif de ce PIG est de contribuer activement à la rénovation de l'habitat dégradé par des réhabilitations globales devant intégrer également, dès lors que cela est possible, les questions d'accessibilité et de rénovation thermique.

La poursuite du présent PIG habitat dégradé doit permettre, en complément du PIG habitat indigne, que l'ensemble de la Ville de Lyon soit couvert par des dispositifs publics de lutte contre l'habitat indigne.

Actuellement, et depuis le 7 octobre 2011, le suivi-animation de ce PIG est assuré par le groupement Urbanis-Alpil. Le marché, qui arrive à échéance le 7 octobre 2016, doit être relancé.

2 - Pour la Ville de Villeurbanne :

Une politique volontariste est menée depuis 2005 en matière de lutte contre l'habitat indigne. Mais malgré cette intervention, des situations complexes et diffuses de mal logement demeurent encore. Il a donc été décidé de poursuivre l'action et les partenaires (Etat, ANAH, Commune, Métropole) ont décidé de mettre en place un nouveau PIG en 2011 centré sur un nombre restreint d'immeubles.

Une convention, liant l'ensemble des partenaires et prévue jusqu'à fin 2017, avait alors identifié les objectifs de l'opération, les périmètres et volumes d'intervention, ainsi que les moyens mis à disposition et les enveloppes financières mobilisées par chaque partenaire.

L'objectif principal du PIG est de traiter les situations d'habitat indigne par des réhabilitations globales devant intégrer également, dès lors que cela est possible, les questions d'accessibilité et de rénovation thermique. Le dispositif propose 2 types d'outils permettant de traiter ces situations complexes :

- un volet incitatif qui consiste à proposer aux propriétaires un accompagnement global (réalisation d'un diagnostic global, aide au montage technique et financier du projet de rénovation) et des aides financières aux travaux,

- un volet coercitif mis en œuvre en partenariat avec les services compétents de l'Etat et de la Ville (santé, hygiène et sécurité) pouvant conduire à la prise d'arrêtés d'insalubrité ou péril. De manière plus affirmée, peuvent être mises en place une ou plusieurs opérations de restauration immobilière (ORI) ou de procédures de déclarations d'utilité publiques (DUP).

Le PIG permet également d'assurer un rôle de veille sur les copropriétés en voie de fragilisation, que ce soit en termes de bâti ou de fonctionnement.

Le suivi-animation du PIG de Villeurbanne est quant à lui assuré par le PACT ARIM Rhône depuis le 10 octobre 2011. Le marché, qui arrive à échéance au 10 octobre 2016, doit être, lui aussi, relancé.

3 - Lancement de la procédure d'appel d'offres :

Le présent dossier concerne l'autorisation d'engagement d'une procédure de marché afin de poursuivre la mission d'animation du PIG habitat dégradé sur les territoires de la Ville de Lyon (lot n° 1) et de Villeurbanne (lot n° 2). Les prestations, visées par les marchés, concerneront prioritairement le suivi et l'accompagnement des immeubles actuellement en cours d'opération dans le cadre du PIG actuel.

Ces accords cadres à bons de commande seront attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la consultation.

Ils comporteront des engagements de commande annuels suivants conclus pour une durée de 1 an reconductible 2 fois :

- pour la Ville de Lyon : minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC, et au maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC. Les montants étant identiques pour la reconduction, le coût total du marché serait donc au minimum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC et au maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC,

- pour la Ville de Villeurbanne : minimum de 32 500 € HT, soit 39 000 € TTC, et au maximum de 130 000 € HT, soit 156 000 € TTC. Les montants étant identiques pour la reconduction, le coût total du marché serait donc au minimum de 97 500 € HT, soit 117 000 € TTC et au maximum de 390 000 € HT, soit 468 000 € TTC.

Les conventions-cadre relatives aux PIG prévoient une participation au coût de l'équipe d'animation de l'ANAH, des Villes de Lyon et de Villeurbanne, selon les modalités suivantes :

- l'ANAH intervient à hauteur de 35 % du coût HT,

- les Villes de Lyon et Villeurbanne prennent en charge 20 % du solde TTC après déduction de la participation ANAH,

- la Métropole prend en charge 80 % du solde TTC après déduction de la participation ANAH.

Ces règlements financiers ont été précisés dans une convention financière conclue entre la Communauté urbaine de Lyon et chacune des Communes : avec Villeurbanne jusqu'à fin 2017 et Lyon jusqu'à fin 2016. La convention-cadre relative au PIG expirant fin 2017, la convention de participation financière conclue avec la Ville de Lyon doit être prolongée d'une année ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché d'animation d'un programme d'intérêt général (PIG) habitat dégradé sur les territoires de la Ville de Lyon (lot n° 1) et de la Ville de Villeurbanne (lot n° 2).

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable (article 30-1-2° du décret) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret) (si travaux supérieurs à 209 000 € HT et MAPA "petit lot" envisageable) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article 66 à 69 du décret) aux conditions prévues du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon la décision du pouvoir adjudicateur.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les accords cadres à bons de commande et tous les actes y afférents :

- lot n° 1 : PIG habitat dégradé Ville de Lyon ; pour un montant global minimum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC et un maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC,

- lot n° 2 : PIG habitat dégradé Ville de Villeurbanne ; pour un montant global minimum de 97 500 € HT, soit 117 000 € TTC et un maximum de 390 000 € HT, soit 468 000 € TTC.

5° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de participation financière dans le cadre de l'élaboration et de l'animation du PIG immeubles sensibles habitat dégradé de Lyon 2°, 3°, 5°, 6°, 8° et 9° arrondissements avec la Ville de Lyon.

6° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

7° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 6228 - fonction 50 - opération n° 0P15O1172.

8° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 74741 - fonction 50 - opération n° 0P15O1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.